

## PIÈCES À TRANSMETTRE

### COMMANDE PUBLIQUE

Les pièces à joindre à l'appui des marchés publics transmis doivent permettre de contrôler le respect des procédures mises en œuvre au regard des grands principes du droit de la commande publique. Elles sont énumérées ci-après ( CGCT, [article R.2131-5 à R.2131-7](#)) :

PIÈCES DE LA PROCÉDURE	
	L'avis de publicité (ou invitation à soumissionner)
	Le règlement de consultation (RC)
	Le CCAP
	Le CCTP
	La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché
	La délégation consentie à l'exécutif par l'assemblée délibérante (art. L. 2122-22 du CGCT)
	Le registre des dépôts
	Le registre des échanges intervenus tout au long de la consultation
	Le contenu des échanges
	Le rapport d'analyse des offres (pour chaque phase de la consultation le cas échéant)
	Le rapport de présentation
	Les notifications aux candidats non retenus accompagnées des preuves d'envoi et de réception
	Le cas échéant, le procès-verbal de la CAO

PIÈCES PROPRES À L'ATTRIBUTION	
	L'acte d'engagement daté et co-signé ainsi que les autres pièces de l'offre (BPU,DPGF,...)
	Le mémoire technique
	La mise au point du marché, le cas échéant
	Les pièces de la candidature (de l'attributaire uniquement)
	Les pièces exigées par le RC
	La notification relative à la vérification de la situation de l'attributaire au regard des obligations fiscales et sociales
	Les pièces relatives à la vérification de la situation de l'attributaire
	La preuve de réception des pièces de régularité de l'attributaire dans le délai imposé par l'acheteur
	Le pouvoir dont le signataire du contrat doit bénéficier pour lui permettre d'engager la société qu'il représente

## MODIFICATION DE MARCHÉ

L'avenant, accompagné de ses éventuelles annexes
La délibération ou décision correspondante
La rapport de présentation, le cas échéant
L'avis de la CAO, lorsque celui-ci est requis
Le pouvoir du signataire

**Cette liste est non exhaustive.**

Le cas échéant, il conviendra également de joindre :

les demandes de justification en cas d'offre anormalement basse
les lettres de consultation des entreprises
<b><i>en cas de marché après appel d'offres infructueux,</i></b> les pièces de procédure de passation de l'appel d'offres initial (notamment, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres déclarant l'appel d'offres infructueux)

**Il est possible de nous communiquer toute autre pièce nécessaire à la bonne compréhension du dossier.**